

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active bentazone, du produit phytopharmaceutique **BASAGRAN SG***

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2018-1847

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 septembre 2021,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 15 novembre 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est renouvelée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BASAGRAN SG ADAGIO SG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	870 g/kg - bentazone
Numéro d'intrant	9500628
Numéro d'AMM	9500628
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 mai 2026.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 28/12/2021

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	500 mL ; 1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	2,2 L ; 3 L ; 5 L ; 10 L

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19155901 Fines Herbes*Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	28	5	-	-	-
	Uniquement sur thym et sauge. La possibilité de fractionnement de la dose est refusée, car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que ce mode d'application ne présente pas de risque d'effet nocif ou inacceptable. L'usage sur plantes Liliacées, Apiacées, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi et plantes Lamiacées autres que thym et sauge est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus aux nouvelles conditions revendiquées.							
00516094 Haricots et pois non écosés frais*Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	28	5	-	-	-
	Uniquement sur pois non écosés frais. Fractionnement possible en 2 applications à la dose maximale de 0,55 kg/ha. L'usage est retiré sur haricots non écosés frais en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus aux nouvelles conditions revendiquées.							
15505902 Lin*Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 19	F (BBCH19)	5	-	-	-
	-							
16665901 Maïs doux*Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 19	F (BBCH19)	5	-	-	-
	-							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
1555901 Maïs*Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 19	F (BBCH19)	5	-	-	-
	-							
10995900 Porte graine*Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	Non applicable	5	-	-	-
	La possibilité de fractionnement de la dose est refusée, car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que ce mode d'application ne présente pas de risque d'effet nocif ou inacceptable.							
19335901 PPAM - non alimentaires*Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	Non applicable	5	-	-	-
	La possibilité de fractionnement de la dose est refusée, car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que ce mode d'application ne présente pas de risque d'effet nocif ou inacceptable.							
15805901 Soja*Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 19	F (BBCH19)	5	-	-	-
	Fractionnement possible en 2 applications à la dose maximale de 0,55 kg/ha en respectant un intervalle minimum entre les applications de 7 jours.							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16855905 Graines protéagineuses* Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	42	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour les graines protéagineuses d'hiver.				
16575901 Haricots et Pois écossés frais* Désherbage	1,4 kg/ha	1/an	35	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.				
16565901 Haricots* Désherbage	1,4 kg/ha	1/an	F (BBCH 29)	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.				
15455911 Légumineuses fourragères* Désherbage	0,8 kg/ha	1/an	60	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
19995900 PPAMC* Désherbage	1,3 kg/ha	1/an	60	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur infusions (séchées) et fines herbes autre que thym et sauge et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.				
15565901 Sorgho*Désherbage	1,1 kg/ha	1/an	90	-	-
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car transitoire et transformé en l'usage 15555901 Maïs*Désherbage.				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

- SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur "haricots et pois non écosés frais", "maïs", "maïs doux", "fines herbes", "PPAM-non alimentaires" ou "porte graine", ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de la bentazone plus d'une année sur deux.

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés conformément aux conditions d'emploi antérieures pendant une période de 6 mois.